

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230704\_10**

**ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉE N° 007-A-344 ET N° 628-D-380  
SITUÉES À AJOU ET THEVRAY DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE**

**Date du Conseil Municipal :** 4 juillet 2023  
Date de convocation : 27 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 57  
**Nombre de présents :** 32  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 4  
**Nombre de votants :** 36  
**Nombre d'absents :** 21

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENNAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DUVOUX Dominique (à Marie-France MULOT), GOULLEY Martine (à Jean-Michel ADELIN), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domicc, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DRAPPIER Michèle, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : BRARD Aurélia.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-32 ;
- La délibération n° D20210705\_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, acquisitions et servitudes dans le cadre du déploiement de la défense incendie ;
- La délibération n° D20220329\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'approbation du guide pratique « autorisations d'urbanisme et défense incendie » ;
- Les documents de modification du parcellaire cadastral édités le 15 mai 2023 et le 6 avril 2023 ;

**Considérant :**

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat des parcelles cadastrées n° 007-A-344 et n° 628-D-380 situées à Ajou et Thevray, respectivement d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et de 71 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique afin d'envisager l'implantation d'une citerne souple dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie,

**Décide :** à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées n° 007-A-344 et n° 628-D-380 situées à Ajou et Thevray, respectivement d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et de 71 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition avec les propriétaires des parcelles cadastrées n° 007-A-344 et n° 628-D-380 ;
- D'autoriser M. le Maire délégué d'Ajou à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée n° 007-A-344 en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser M. le Maire délégué de Thevray à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée n° 628-D-380 en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- De désigner Maître Magalie VIEL, notaire à Beaumont-le-Roger, pour assister la Commune Nouvelle dans cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.